DEPARTEMENT DU GERS

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

0. Pièces administratives

0.1 Délibérations

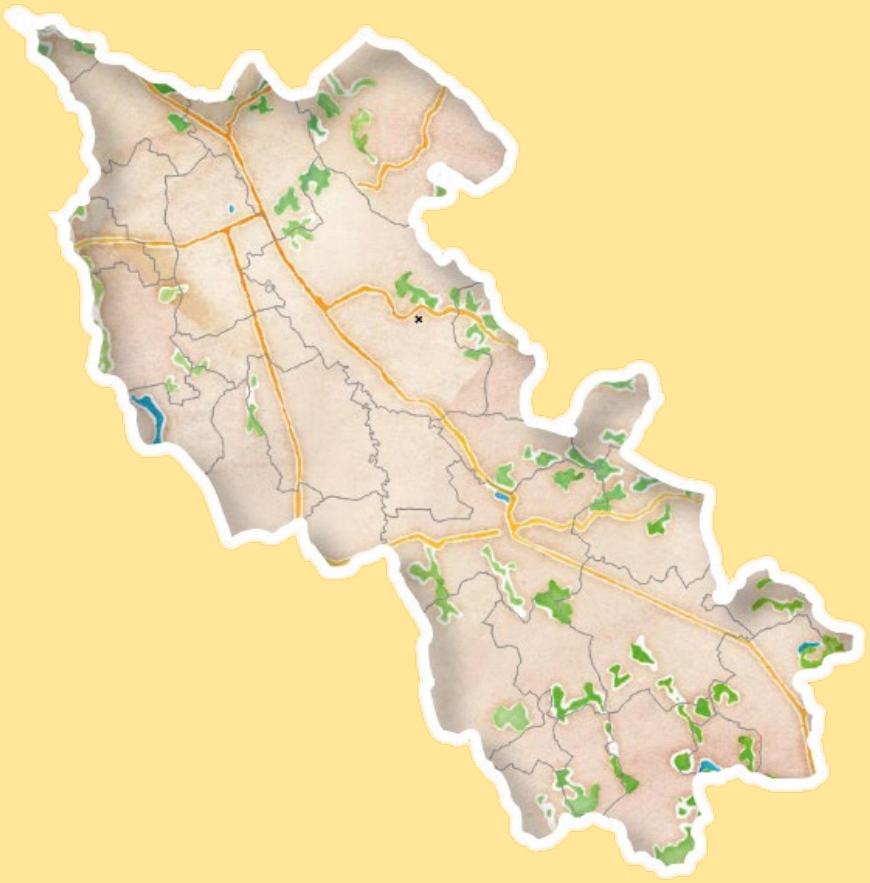

P.L.Ui :

Arrêté le
26/05/2025

Approuvé le

PAYSAGES
études & aménagements urbains

7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28

contact@paysages-urba.fr

0.1

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le
ID : 032-243200508-20180924-D201809240621-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 à 18h30 à Marciac
Siège de la communauté de communes

Le conseil communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Henri Cormier, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Marie-Martine Adler, Alain Audirac, Claude Barbé, Pierre Barnadas, Alain Bertin, Claudie Bertrand, Alain Bézian, Isabelle Blanchard, Simone Broustet, Gérard Castet, Henri Cormier, Catherine Costes, Cyril Cotonat, Francis Daguzan, Guillaume de Nodrest, Hélène de Resseguier, Jérôme Delesalle, Nicole Despouy, Erich Douillé, Dominique Dumont, Georges Dutilh, Jean-Louis Guilhaumon, Jacques Ladevèze, Gérard Lille, Michel Lille, Christian Luro, Jean-Luc Meillon, Jean Pagès, Alain Payssé, Monique Persillon, Pierre Pillods, Nicole Pion, Daniel Raluy, Bruno Russo.

Conseillers communautaires suppléants présents : Maryse Garcia.

Conseillers communautaires absents : Christine Bagnarosa, Géraldine Capdevielle, Jean-Paul Forment, Michel K'Delant, Patrick Larribat, Jean-Claude Lascombes, Serge Noilhan, Denis Poeysegur, Régis Soubabère.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 35

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : unanimité

Code : 20180924/06/2.1

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – prescription de l'élaboration d'un PLUi et définition des modalités et du déroulement de la concertation.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-11 qui stipule que: *« L'autorité compétente mentionnée à l'article L.153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L.103-3. La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable »,*

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le
ID : 032-243200508-20180924-D201809240621-DE

Considérant que, par délibération du 27 juin 2016, la communauté de communes a acquis de manière volontaire la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal », avant le 27 mars 2017, date fixée pour le transfert automatique de la compétence aux communautés,

Considérant que les cartes communales ne correspondent plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial des communes et de la communauté de communes,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communautaire, la communauté de communes étant compétente dans ce domaine,

Considérant que le PLUi peut être élaboré en poursuivant les objectifs suivants :

- favoriser un développement territorial équilibré en lien avec les objectifs fixés par le SCoT du Pays du Val d'Adour,
- préserver la mixité entre agriculture, milieux naturels et espaces urbanisés afin de trouver un équilibre entre habitats permanents, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques sur le territoire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers qui revendique ses atouts touristiques, culturels, agricoles et naturels,
- proposer un développement démographique maîtrisé avec une offre de logements en conséquence, notamment avec une offre locative adaptée à la demande (saisonnière par exemple), ainsi que des équipements publics intercommunaux attractifs et connectés,
- renforcer l'accessibilité numérique du territoire,
- valoriser et préserver le patrimoine, la culture locale ainsi que les ressources naturelles et paysagère propres au territoire,
- valoriser et favoriser l'offre touristique de ce territoire de nature,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la consommation d'énergie et favoriser la production d'énergie à partir de sources renouvelables, préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, préserver les continuités écologiques, prévenir les risques naturels prévisibles, les risques technologiques, les pollutions et les nuisances de toute nature,

Il est proposé à l'assemblée :

1 - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers;

2 – de dire que l'État et que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Président le jugera utile ;

3 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le
ID : 032-243200508-20180924-D201809240621-DE

4 - de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

5 - de solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 pour l'attribution d'une dotation permettant de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

6 – d'organiser la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes:

- organisation de réunions publiques aux deux étapes - clé de la procédure d'élaboration : lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet de PLUi
- organisation d'ateliers thématiques avec les acteurs du territoire durant l'élaboration du PLUi,
- mise à disposition du site internet de la CCBVG d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure,
- mise en place au siège de la CCBVG et dans les mairies d'un registre laissant la possibilité d'inscrire les observations aux jours et heures habituels d'ouverture,
- informations préalables assurées sur divers supports et moyens de communication type site internet, bulletins municipaux, presse quotidienne,
- possibilité d'écrire directement à l'attention de M. le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – route du lac – 32230 MARCIAC

7 - conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, de dire que la présente délibération est notifiée:

- au Préfet du Gers;

- aux présidents du conseil régional d'Occitanie et du conseil départemental du Gers;

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

- au président du PETR du Pays du Val d'Adour compétent en matière de SCOT;

- à l'institut national d'origine et de qualité (INAO)

8 – de dire que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fait l'objet d'un affichage au siège de la communauté et dans les mairies de chaque commune membre de la communauté durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers;

2 – que l'État et les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Président le jugera utile ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le
ID : 032-243200508-20180924-D201809240621-DE

3 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

4 - de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

5 - de solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 pour l'attribution d'une dotation permettant de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

6 - d'organiser la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes:

- organisation de réunions publiques aux deux étapes - clé de la procédure d'élaboration : lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet de PLUi
- organisation d'ateliers thématiques avec les acteurs du territoire durant l'élaboration du PLUi,
- mise à disposition du site internet de la CCBVG d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure,
- mise en place au siège de la CCBVG et dans les mairies d'un registre laissant la possibilité d'inscrire les observations aux jours et heures habituels d'ouverture,
- informations préalables assurées sur divers supports et moyens de communication type site internet, bulletins municipaux, presse quotidienne,
- possibilité d'écrire directement à l'attention de M. le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – route du lac – 32230 MARCIAC

7 - conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération est notifiée:

- au Préfet du Gers;

- aux présidents du conseil régional d'Occitanie et du conseil départemental du Gers;

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

- au président du PETR du Pays du Val d'Adour compétent en matière de SCOT;

- à l'institut national d'origine et de qualité (INAO)

8 - conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, que la présente délibération fait l'objet d'un affichage au siège de la communauté et dans les mairies de chaque commune membre de la communauté durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Pour copie conforme,
Le Président,
Henri Cormier

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 032-243200508-20210928-D202109280821-DE

Communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 à 18h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents : Patricia Pascal, Christian Duffau, Christian Lefevre

Conseillers communautaires absents : Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Christian Luro, Jean Pagès, Jean-Luc Meillon (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Corine Barrère (pouvoir donné à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (pouvoir donné à Chantal Dubor), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Muriel Devilloni), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Gérard Castet), Jérôme Ganiot (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Nicole Despouy, Claude Barbe, Carole Arroyo,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34 (42 voix)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Vote : Unanimité
Code : 20210928/08/2.1

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – communication et concertation.

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-11 qui stipule que: *« L'autorité compétente mentionnée à l'article L.153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L.103-3. La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable »,*

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le
ID : 032-243200508-20210928-D202109280821-DE

Vu la délibération n° 20180924 06 2.1 du 24 septembre 2018 définition les modalités d'élaboration du PLUi et de concertation de la démarche, notamment son point 6 « organisation de la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet »,

Considérant que, depuis 2018, le site internet de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est devenu obsolète et qu'il n'est plus accessible au public tant que durera la construction du nouveau site internet,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de recourir à un autre outil de communication en substitution du site internet défaillant afin d'assurer la concertation avec le public, à savoir la page facebook dédiée au PLUi créée à l'été 2021.

A l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire décide :

- **de valider** la proposition faite en séance d'utiliser la page facebook dédiée au PLUi en substitution du site internet de la Collectivité afin de permettre la concertation avec le public tout au long du processus d'élaboration du PLUi,
- **d'autoriser** le Président à donner toute instruction utile aux services dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 032-243200508-20220608-D202206080121-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 8 juin 2022 à 18 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 31 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant présent : Florence Dhuy

Conseillers communautaires absents : Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard (pouvoir donné à Jean Pagès), Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Dominique Dumont), Maryse Garcia (représentée par Florence Dhuy), Erich Douillé, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (pouvoir donné à Romain Duport), Régis Soubabère, Franck Arnoux

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (42 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20220608/01/2.1

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)-Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Le Président expose ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12, L.121-1 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les Personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 032-243200508-20220608-D202206080121-DE

Considérant que, dans ce cadre, le projet de PADD, véritable pierre angulaire du PLUi, d'élaboration, a fait l'objet de séances de présentation, en présentiel et visioconférence, en direction des élus du territoire ; ainsi que de réunions publiques en direction de la population,

Il est proposé aux élus communautaires de valider le PADD tel que présenté en séance et joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durables tel que présenté,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération et assurer la diffusion de ce document.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

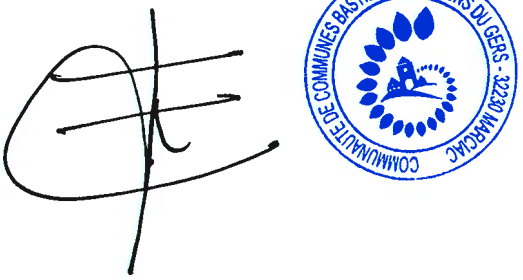

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 032-213200082-20230808-D2023_007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE D'ARMENTIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU MUNICIPAL

Séance du 8 août 2023

Nombre de membres :
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 6

Date de la convocation
02/08/2023

Date d'affichage
02/08/2023

L'an deux mille vingt trois, et le huit août à vingt et une heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LARRIBAT, maire.

Présents : CASTAGNON Eric, CHOLLEY Christian, CUPIN-DUSSEAU Aurélie, PERES Josette, VERGES Emilie

Absente excusée : ABEILHE-PLAUZET Claire

Monsieur Christian CHOLLEY a été nommé secrétaire.

OBJET
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12, L.121-1,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

Considérant que, par courrier du 19 avril 2022, le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers notifie et sollicite la validation du Plan d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'ARMENTIEUX décide d'approuver le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du 8 juin 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Patrick LARRIBAT

MAIRIE D'ARMENTIEUX 32230

certifié exécutoire.
Date d'envoi en Sous- Préfecture : 28/08/2023
Date de publication ou de notification : 28/08/2023

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 032-213200363-20230613-DELIB2023_COM22-DE

Mairie de
BEAUMARCHES
2 Place Maurice Dubernet
32160 BEAUMARCHES

COMMUNE DE BEAUMARCHES (32160)

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMARCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur CASTET Gérard, Maire.
Présents : Mmes BAZZANO Isabelle, DRAPIER Sandra, DUBOR Chantal, PERIN Laurence, PERSILLON Monique,
Mrs BLANCHARD Laurent, BROQUA Gérard, CASTET Gérard, COUREAU Alain, DASTE Fabrice, FORMENT Jean-Paul, LASCOMBES Didier, TORRAILLE Vincent
Absents excusés : Mrs BUIGNET Xavier, SUBERVIE Serge
Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2023
Madame BAZZANO Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, le Conseil Communautaire a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les Personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le PADD tel qu'il est arrêté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le Plan d'Aménagement et de Développement Durables tel que présenté,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches administratives.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire, Gérard CASTET

MAIRIE DE BEAUMARCHES 32160

Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous-Préfecture
et publication le 15 juin 2023
Le Maire, Gérard CASTET

MAIRIE DE BEAUMARCHES 32160

REÇU LE
17 JUIL. 2023
C.C.B.V.G.

COMMUNE DE BLOUSSON SERIAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois
Le mercredi 21 JUIN à 18 heures
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi
sous la Présidence de MR Christian LURO,

Présents: Sandra AURENSAN- Alain PERES - MAROT MC- QUINCY JP- Christian LURO
Absente excusée : Magali CRUZOL - absente : GAZE Augusta
Date convocation : 05/06/2023 Secrétaire de séance : MC MAROT
Membres en exercice : 7 présents : 5 voix pour: 5 voix contre: 0

OBJET : Avis du conseil municipal sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable – PADD

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2022 validant le Plan d'Aménagement et de développement Durable, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Il informe que la collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation avec les personnes publiques associées, les élus du territoire et la population.
Le PADD fixe les actions qui visent à définir une vision commune du développement du territoire autour d'un projet de territoire partagé valorisant les complémentarités et les spécificités de chaque commune. Ainsi, le projet des élus, co-construit avec habitants et acteurs du territoire a pour objectif de structurer un territoire accueillant, vivant et durable, composé d'espaces à vivre et à découvrir, préservés et dynamisés par le développement économique, touristique et culturel.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à émettre un avis sur le PADD

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé du Maire
Vu les pièces présentées
A l'unanimité,
APPROUVE le Plan d'Aménagement et de Développement Durables réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

COURRIER ARRIVEE LE
06 JUIL. 2023
Sous-Préfecture de MIRANDE

Certifié exécutoire
Après envoi en sous-préfecture
Le 27/06/2023
Affiché le 27/06/2023

pour extrait conforme
le Maire Christian LURO

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 032-213200991-20230803-D2023_010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE CAZAUX- VILLECOMTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE CAZAUX- VILLECOMTAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 6
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt trois, le trois août, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de CAZAUX-VILLECOMTAL, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryse ABADIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/07/2023

Présents : Mme ABADIE Maryse, MM. DERRIER Christian, Mme ARNOUX Marie-Jeanne, M. LARCADE Denis, M. ROYER Philippe, LARRANG Julien

Absent :

Secrétaire : M. Christian DERRIER

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Non Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12, L.121-1,
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,
Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,
Considérant que, par courrier du 19 avril 2022, le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers notifie et sollicite la validation du Plan d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du 8 juin 2022,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de CAZAUX VILLECOMTAL décide :

- **De ne pas approuver le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du 8 juin 2022, par 4 voix contre, 1 voix pour, et 1 abstention.**

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le Maire,

Maryse ABADIE

Notifié le : 04/08/2023
Envoyé à la S/P le : 04/08/2023

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 032-213201098-20230317-12_1_3_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COULOUMÉ-MONDEBAT-BIÈRES

COULOUMÉ-MONDEBAT-BIÈRES

ANNULE ET REMPLACE

17 MARS 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Dix-Sept Mars, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Pascal FORT, Maire

Présents : FORT P., PAVAN S., LALANDE J.M., CUNIN D., DARTIGAUX P., BERGER R, DOAT J.L., LECERF G., DARTIGAUX C., LEPERRE H, REQUIER D.,

a été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Guy LECERF

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Mr le Maire expose ;
Vu le Code de général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12, L.121-1 ;
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté e Communes Bastides et Vallons du Gers ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,
Considérant qu'après l'étape e diagnostic initial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les Personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,
Considérant que, dans ce cadre, le projet de PADD, partie angulaire du Projet d'élaboration, a fait l'objet de séances de présentation, en présence de la direction des élus du territoire, ;
ainsi que de réunions publiques en direction de la population,

Il est proposé aux élus communautaires de valider la PADD tel que présenté en séance.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **De valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durables tel que présenté,**
- **D'autoriser le Maire à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération et assurer la diffusion de ce document.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE COULOUME MONDEBAT (Gers)

Le Maire
Pascal FORT

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 032-213201114-20230921-DELIB23_21_09_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURTIES (GERS)

Nombre de conseillers en exercice : 6
Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération N° 2023.21.09_01

Date de convocation : 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier BONNAFONT, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Monsieur Olivier BONNAFONT, Monsieur Gilles DE CLEENE, Monsieur Antonio RODERO, Madame Arlette RODERO, Monsieur Éric CRETIEN, Madame Corinne ÜSDIKEN

Secrétaire : Madame Corinne ÜSDIKEN

OBJET : ***Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)-Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable – PADD***

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12, L.121-1 ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires ;

Considérant qu'après l'étape diagnostique initial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les Personnes publiques associées, les élus du territoire et la population ;

Considérant que le Conseil municipal a débattu des orientations générales d'aménagement et de développement durable du PADD du Projet Local d'Urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le Plan d'Aménagement et de Développement Durable tel que présenté ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Olivier BONNAFONT

MAIRIE de COURTIES 32230 COURTIES

Acte certifié exécutoire
après publication le 6 octobre 2023
et transmission à la sous-préfecture le : 06 octobre 2023

République française

Département du Gers

COMMUNE DE GALIAX

Séance du 04 juillet 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 28/06/2023 *L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean PAGES*
Présents : 9	**Présents :** Jean PAGES, Christian DULONG, Gilles CAZENAVE-TAPIE, Maryline DABOS, Maryse CLOS VERSAILLES, Mauricette PASCAL, Guy RIGAL, Christian VIDAL, Loic BIANCHI
Votants: 9	
Pour: 0	**Représentés:**
Contre: 0	**Excusés:** Sandra FONTAGNERE, Sylvie SANCHEZ
Abstentions: 0	**Absents:**
	Secrétaire de séance: Maryline DABOS

Objet: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Validation du Plan d'Amenagement et de Développement Durable (PADD) - DE_2023_014

Le Maire expose :
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales;
Vu de le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-12, L121-1;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme;
Considérant qu'aprés l'étape de diagnostic inbitial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,
Considérant que, dans ce cadre, le projet du PADD, véritable pierre angulaire du PLUi en cours d'élaboration, a fait l'objet de séances de présentation, en présentiel et en visioconférence, en direction des élus du territoire;ainsi que de réunions publiques en direction de la population,

Il est proposé au Conseril Municipal de valider le PADD tel que présenté en séance.

Le Conseil Municipal, aprés en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durable tel que présenté,
- d'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Jean PAGES
Maire

MAIRIE DE GALIAX
32160 (Gers)

Préfecture de AUCH
Date de réception de l'AR: 10/07/2023
032-213201361-20230704-DE_2023_014-DE

République Française
Département du Gers
Canton de MIRANDE

Délibération du Conseil Municipal

de la commune de IZOTGES

Séance du 5 mai 2023.

Date convocation :27/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel RALUY.

Présents :MAURIN Joëlle, BENIS Josiane, BOURDENS Bastien, LURIN Gérard, RALUY Daniel, MORI Gérard

Excusés :LECOUVEY Cyril, QUEREILHAC François, TRANEL Hadiza, WAUTERS Bénédicte

Secrétaire de séance : Gérard LURIN

N° 8/23

Objet : Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12; L.121-1 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juin 2022 validant le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant la demande faite aux élus communautaires de valider le PADD ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Daniel RALUY

MAIRIE DE IZOTGES
32 (Gers)

République française

Département du Gers

COMMUNE DE JÛ- BELLOC

Séance du 26 mai 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain PAYSSE

Présents : Mmes et M.M.Alain PAYSSE, Marie-Rose CASTAY, Daniel DUPRAT, Raymond TECOUERES, Patrick DARTIGUES, David CARLINO, Milva CATELLA, Catherine BEAULAC, Richard SENAC, Sandra JAURREY

Représentés:

Excusés: M.Paul LAFFITTE

Absents:

Secrétaire de séance: Mme Milva CATELLA

Objet: PLUI: délibération sur le PADD - DE_7_26052023

Monsieur le Maire rapporte l'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal élaboré par la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers.
Conformément à la règlementation en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2022
DECIDE:

- de valider le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme au registre
Le Maire

A.PAYSSE

MAIRIE DE JU-BELLOC 32 (Gers)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/06/2023
et publié ou notifié
le 01/06/2023

RF
Sous Préfecture de MIRANDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
032-213201635-20230526-DE_7_26052023-DE

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE JUILLAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois
Le jeudi 25 mai à 20 heures 30
Le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi
Sous la présidence de Mme Hélène de Resseguier, Maire

Présent :Hélène de RESSEGUIER, Marie-Hélène GUILLOT DAURIAC, COSTES Julien ,Maryse PAGES - Angèle VIRY, Fabien FORGUES- Jean-Claude VILLENEUVE, Jacques PAPA, René DAURIAC, Georges GOUDENNE, DOUBRERE Jérôme -
Absents excusés : secrétaire : M PAGES
Date de convocation : 15/05/2023 conseillers en exercice : 11 présents : 11 vote pour : 11 vote contre : 0

OBJET : Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) – Approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables -PADD –

Madame le Maire soumet à l'assemblée l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire en date du 2 juin 2022 portant validation du projet de PADD qui est un élément essentiel du Plan local d'Urbanisme intercommunal. Il présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental d'une commune ou d'une communauté de communes.
Elle demande aux membres présents de bien vouloir émettre un avis sur ce projet d'aménagement et de développement durables

Le conseil municipal entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel que présenté dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

Certifié exécutoire
Après envoi en SP le 05/06/2023
Affiché le ...05/06/2023

pour extrait conforme
Le Maire H DE RESSEGUIER

MAIRIE DE JUILLAC 32230 Gers

COURRIER ARRIVEE LE

07 JUIN 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

N°19-2023

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 032-213201742-20230603-19_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LADEVEZE-RIVIERE

Membres en exercice : 11
Membres présents : 7
Membres excusés : 4
Nombre de suffrages exprimés : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le trois juin à 8 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ladevèze-Rivière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Cyril Cotonat, Maire.

Date de convocation : 30/05/2023

Présents : Mmes DUFFAU Eliane, CAUSSADE Carole, VERGARA Peggy, QUAGLINI Corinne, GALLATO Nathalie, et Mrs COTONAT Cyril, SIORAK Richard.

Absents excusés : Mmes PILET Catherine et MARTINEZ Christine et Mrs TECOUERES Denis, LILLE Franck.

Secrétaire de séance : Mme DUFFAU Eliane.

OBJET : VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi).

Monsieur le Maire précise qu'après l'étape du diagnostic initial la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a mené et réalisé l'étape d'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en concertation avec les personnes publiques associées, les élus et la population.

Monsieur le Maire présente le PADD approuvé par le conseil communautaire en date du 8 juin 2022 et propose aux membres du conseil municipal de le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,

Cyril COTONAT

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 8
Nombre de suffrages : 8

Date de convocation
16/05/2023

Date d'affichage
16/05/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

26/05/2023

et publication du :

26/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYE Sylvie.

Etaient présents :
Mme BOURDIEU Joëlle, M. FAUR Julien, M. FOURCADE Jean-Claude, Mme PERY Marielle, Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, Mme SAUGER Corinne, Mme THEYE Sylvie, M. TOUATI Bruno

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. AIGUILLON Gauthier, M. BOURHIS Sébastien, M. DUTREY Kévin

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PERY Marielle

Numéro interne de l'acte : DE_2023_19

Objet : Vote du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12; L.121-1 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juin 2022 validant le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant la demande faite aux élus communautaires de valider le PADD ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Marielle PERY

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LADEVÈZE-VILLE
Le Maire, Sylvie THEYE

32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 21/07/2023
Reçu en préfecture le 21/07/2023
Publié le 21/07/2023
ID : 032-213201999-20230630-D2023_017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASSERRADE

Séance du vendredi 30 juin 2023

Délibération N°2023-017
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
10	8	9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
24 juin 2023

Date d'affichage
24 juin 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

21 juillet 2023

et publication du

21 juillet 2023

MAIRIE DE LASSERRADE 32160 GERS

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le 30 Juin deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LASSERRADE se sont réunis à la mairie de Lasserrade, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Isabelle BLANCHARD, Clément BLANCHARD, Sandrine BOER, Francis ESTINGOY, Marie-Thérèse FOURCADE, Jean-Marc LUCIAT, Isabelle MATHIEU, Patrick PELLEPORT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Absents : Madame Danielle ROMERO DE AVILA ORTIZ et Monsieur Claude LABRIC

Procuration de vote : Madame Danielle ROMERO DE AVILA ORTIZ donne procuration à Madame Marie-Thérèse FOURCADE.

Secrétaire de séance : Jean Marc LUCIAT (en application de l'article L2121-15 du CGCT).

Madame Le Maire expose,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code d'Urbanisme et notamment les articles L.153-12, L.121-1 ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) ;

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUI respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du P.A.D.D. dans le respect d'une concertation accrue avec les Personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

Considérant que, dans ce cadre, le projet de P.A.D.D., véritable pierre angulaire du projet d'élaboration, a fait l'objet de séances de présentation, en

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le P.A.D.D.

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **De valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durables tel que présenté,**
- **D'autoriser Madame Le Maire à donner toute instruction et à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

Fait à Lasserrade,
Le 30 juin 2023

MAIRIE DE LASSERRADE 32160 GERS

Le Maire,
Isabelle BLANCHARD

com com
ok

COMMUNE DE LAVERAET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois
le jeudi 24 aout à 21 Heures
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LASCOMBES, Maire

Présents : Mmes et Mess LASCOMBES Jean-Claude, BIRAN Pascal, FOURMIGUé Jacques, FEUCHT Paul, DUFFAU Xavier GILBERT/BATUT Monique LAFONTAINE Simon , DABEZIES Stéphane
Absent : ROCH Laurent , LALANNE Bernard Membres en exercice : 10 **date de convocation**: 17/08/2023
Secrétaire de séance: BIRAN Pascal présents : 8 voix pour : 8 voix contre : 0

OBJET : PLUi- Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil communautaire, lors de sa séance du 8 juin 2022, à validé le Plan d'Aménagement et de Développement durable du PLUi en cours d'élaboration.

Le PADD fixe les actions qui visent à définir une vision commune du développement du territoire autour d'un projet de territoire partagé, en préservant et valorisant les complémentarités et les spécificités de chaque commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'aménagement durable élaboré en concertation avec les élus, les habitants et acteurs du territoire.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le projet d'Aménagement et de Développement Durable tel que présenté dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Certifié exécutoire après envoi
En Sous-Préfecture
Le 30/08/2023
Affiché le 30/08/2023

pour extrait conforme
le Maire
JC LASCOMBES

MAIRIE DE LAVERAET (Gers) 32

COURRIER ARRIVEE LE

01 SEP. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

mairie de Marciac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MAI 2023

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Abstentions :	0
Pour :	13
Contre :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal du : 22/05/2023
Date d'affichage du : 22/05/2023

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PERY, Corine BARRERE, Thierry LAFFOURCADE, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Sandrine NAVARRO-DABEZIES, Aurélien ARTUS, Elodie BONNEMAISON.

Excusés : Messieurs Jérôme DELESALLE et Pierre BARNADAS. Mesdames Nathalie BARROUILLET et Marie-Laure CAPDEVIELLE.

Procurations : Monsieur Jérôme DELESALLE a donné procuration à Mme Carine GUILLET. M. Pierre BARNADAS a donné procuration à M. Jean-Luc MEILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Corine BARRERE.

D.23-2023 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - PADD

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-12, L. 121-1 ;

Vu le décret n °2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la communauté de communes a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

En application des dispositions des articles R-421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – villa Noulibos – Cours Lyautey – BP543 -64010 PAU Cedex ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

Considérant que, dans ce cadre, le projet de PADD, véritable pierre angulaire du Plui en cours d'élaboration, a fait l'objet de séances de présentation en présentiel et en visioconférence, en direction des élus du territoire ; ainsi que de réunions publiques en direction de la population,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2022 portant validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le PADD tel que présenté en séance et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durables tel que présenté.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Louis GUILHAUMON

En application des dispositions des articles R-421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – villa Noulibos – Cours Lyautey – BP543 -64010 PAU Cedex ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS

ELABORATION DU PLUI

DEBAT DES

ORIENTATIONS DU P.A.D.D

EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

08/06/2022

PAYSAGES/ARTIFEX

communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS

ELABORATION DU PLUI

LE PROJET

PAYSAGES/ARTIFEX

communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

QUEL TERRITOIRE POUR DEMAIN ?

- Au cours de 6 ateliers de travail, élus, habitants et personnes ressources ont défini les orientations prioritaires pour le projet de territoire de la CCBVG.
- Les ateliers ont associé 140 participants sur 6 séances.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est enrichi de ces moments d'échanges et de travail collectif.
- Le PADD fixe les actions qui visent à définir une vision commune du développement du territoire autour d'un projet de territoire partagé valorisant les complémentarités et les spécificités de chaque commune.
- Ainsi, le projet des élus, co-construit avec habitants et acteurs du territoire a pour objectif de structurer un territoire accueillant, vivant et durable, composé d'espaces à vivre et à découvrir, préservés et dynamisés par le développement économique, touristique et culturel.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

UN PROJET POUR LE TERRITOIRE DE DEMAIN

PAYSAGES/ARTIFEX

AMBITION 1

Préserver l'identité du territoire dans ses dimensions et richesses environnementales, garantes de la pérennité d'un cadre de vie privilégié

- Valoriser les identités paysagères et patrimoniales dans leur diversité, atouts du cadre de vie et de l'image du territoire
- Mettre au cœur du projet les composantes naturelles du territoire, atouts d'une richesse écologique révélée
- Accompagner le maintien et le développement de l'agriculture : force économique, ressource locale et image de terroir

AMBITION 2

Porter un projet assurant un développement équilibré en prenant appui sur les complémentarités du territoire

- Définir un scénario de développement urbain fondé sur l'attractivité du territoire
- Répartir le développement urbain et démographique en appui sur le maillage territorial
- Adapter le parc de logements aux besoins démographiques

AMBITION 3

Promouvoir l'identité d'un territoire de projets valorisant les ressources locales

- Structurer l'offre économique du territoire pour accompagner le développement local et l'emploi
- Poursuivre et conforter la stratégie de développement touristique, pilier l'économie locale
- Conforter le rayonnement culturel du territoire

AMBITION 4

Relever les défis de demain pour un territoire inclusif, connecté et en transition énergétique

- Proposer des équipements et services à la population adaptés aux enjeux du territoire
- Connecter le territoire
- Engager le territoire dans la transition énergétique

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS

ELABORATION DU PLUI

PAYSAGES/ARTIFEX

PRÉSERVER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE DANS SES DIMENSIONS ET RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, GARANTES DE LA PÉRENNITÉ D'UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ

AMBITION 1

communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

P.A.D.D

5

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

VALORISER LES IDENTITÉS PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES DANS LEUR DIVERSITÉ, ATOUTS DU CADRE DE VIE ET DE L'IMAGE DU TERRITOIRE

ACTION 1 : AFFIRMER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DES TERRITOIRES DANS LEUR PLURALITÉ

- Préserver la lisibilité des paysages en cohérence avec la spécificité de chaque entité : Rivière Basse et Pardiac
- Identifier et valoriser les points de vue remarquables offrant des perspectives uniques sur le territoire et le grand paysage
- Agir pour la préservation des paysages emblématiques en encadrant leur transformation (coteaux, bois, lignes de crête...)

ACTION 2 : VALORISER ET PROMOUVOIR LES COMPOSANTES DU PATRIMOINE IDENTITAIRE

- Préserver le patrimoine emblématique et ordinaire identifié sur le territoire, témoin de l'histoire et la tradition locale et jouant un rôle central dans la qualité des paysages et du cadre de vie
- S'appuyer sur le patrimoine dans sa diversité pour coordonner les actions concourant à la découverte du territoire
- Faire du patrimoine un levier de réinvestissement des centres et noyaux urbain

ACTION 3 : SOIGNER LA QUALITÉ DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Intégrer les enjeux paysagers dans le choix des sites de développement urbain et dans leur conception
- Limiter l'atteinte des projets par l'intégration paysagère et renoncer aux formes urbaines impactantes (mitage, urbanisation linéaire, lignes de crête)
- Valoriser et requalifier les entrées de ville, marqueurs paysagers et urbains forts

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

VALORISER LES IDENTITÉS PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES DANS LEUR DIVERSITÉ, ATOUTS DU CADRE DE VIE ET DE L'IMAGE DU TERRITOIRE

PAYSAGES/ARTIFEX

AMBITION 1 / AXE 1

Affirmation de l'identité paysagère des territoires :

- *Rivière Basse*
- *Pardiac*
- *Points de vue à valoriser*
- *Lignes de crête principales à préserver*
- *Paysages emblématiques à protéger*

Valorisation et promotion du patrimoine :

- *Patrimoine règlementé à valoriser*
- *Patrimoine emblématique à préserver*
- *Promouvoir la diversité patrimoniale*
- *Réinvestissement des centres*

Développement urbain de qualité :

- *Prise en compte des enjeux paysagers dans le développement urbain*
- *Intégration paysagère des projets*
- *Valorisation et requalification des entrées de ville*

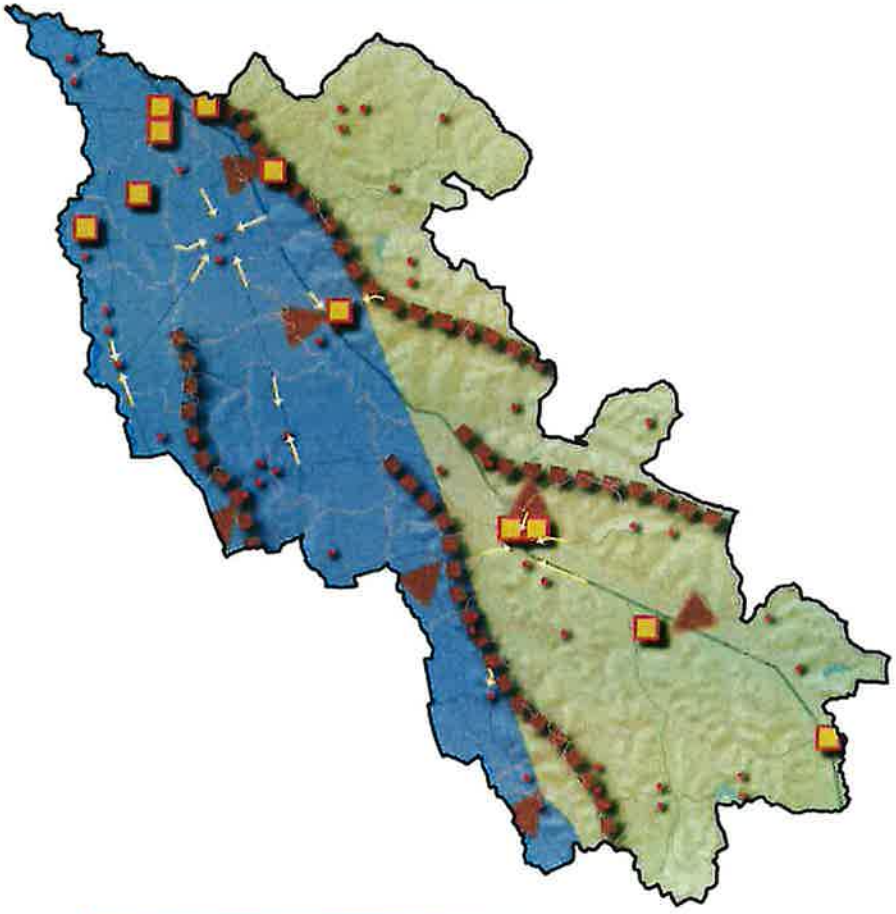

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

METTRE AU CŒUR DU PROJET LES COMPOSANTES NATURELLES DU TERRITOIRE, ATOUTS D'UNE RICHESSE ÉCOLOGIQUE RÉVÉLÉE

ACTION 1 : PRÉSERVER LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Protéger et renforcer les espaces identifiés comme des réservoirs de biodiversité constituant la richesse écologique du territoire (corridors écologiques, composantes de la trame verte et bleue)
- Porter une attention particulière sur les milieux spécifiques jouant un rôle clé dans la trame verte et bleue : zones humides, plans d'eaux, ...
- Guider les choix de développement en intégrant la lutte contre la fragmentation de la trame verte et bleue, pour maintenir et développer les continuités écologiques

ACTION 2 :LIMITER L'IMPACT DE L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT

- Intégrer des actions adaptées à chaque contexte pour mettre en valeur les continuités écologiques en milieu urbain
- Accompagner les projets de développement pour limiter leur impact environnemental (végétalisation des zones et des franges urbaines, limitation de l'imperméabilisation, aménagements en faveur de la biodiversité et la circulation de la faune et de la flore, performance énergétique des constructions...)
- Limiter l'impact du projet sur l'environnement en encadrant l'artificialisation et la consommation des espaces naturels

ACTION 3 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

- Intégrer les risques et les nuisances identifiés dans les choix de développement et limiter l'exposition des populations
- Préserver les zones d'expansion des crues identifiées et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau
- Contenir l'imperméabilisation des sols pour limiter l'évolution des risques.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

METTRE AU CŒUR DU PROJET LES COMPOSANTES NATURELLES DU TERRITOIRE, ATOUTS D'UNE RICHESSE ÉCOLOGIQUE RÉVÉLÉE

PAYSAGES/ARTIFEX

Trame verte à préserver et renforcer :

- *corridors écologiques principaux*
- *boisements*
- *milieux semi-ouverts*
- *milieux ouverts*

Trame bleue à préserver et renforcer :

- *corridors écologiques principaux*
- *cours d'eau*
- *plans d'eau et zones humides*

Limitation de l'impact de l'urbanisation sur l'environnement :

- *mettre en valeur les continuités écologiques en milieu urbain*
- *accompagnement des projets pour limiter leur impact*
- *encadrement de l'artificialisation des sols*
- *prise en compte des risques*

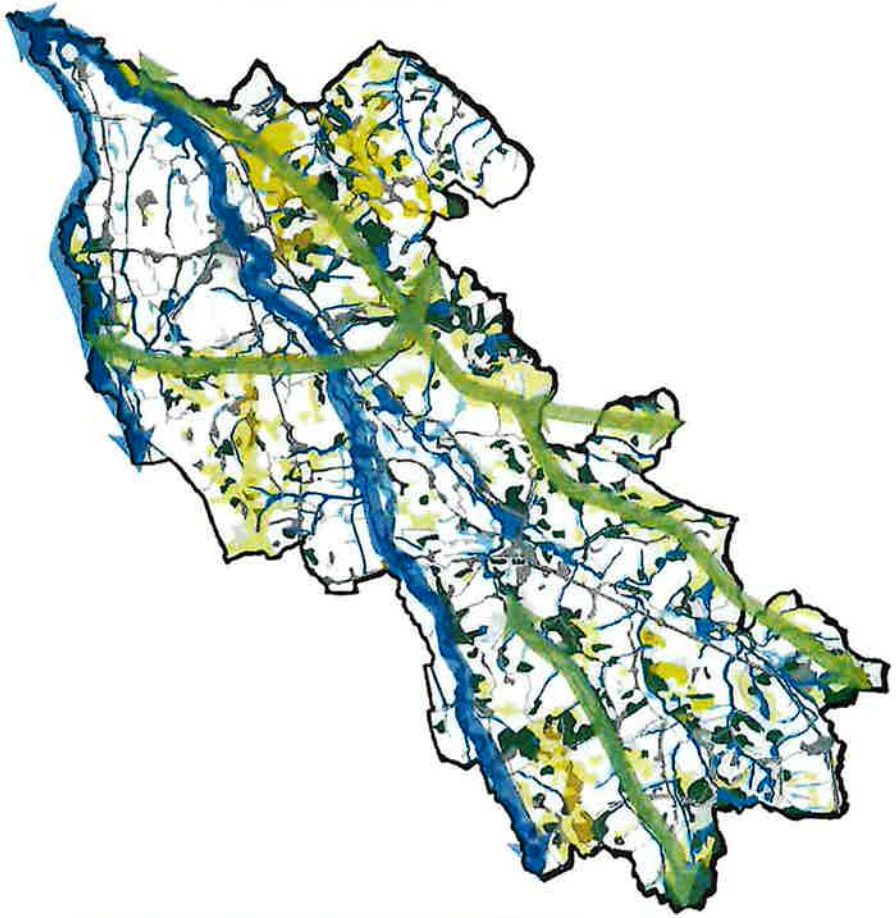

AMBITION 1 / AXE 2

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

ACCOMPAGNER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE : FORCE ÉCONOMIQUE, RESSOURCE LOCALE ET IMAGE DE TERROIR

ACTION 1 : MAINTENIR L'IDENTITÉ AGRICOLE DU TERRITOIRE

- Préserver les secteurs majeurs pour l'activité agricole : la plaine céréalière, les coteaux viticoles et l'élevage
- Concentrer les projets de développement urbain sur les espaces moins valorisables pour l'agriculture
- Mettre en place les conditions d'une cohabitation apaisée entre activité agricole et urbanisation

ACTION 2 : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ET LA DIVERSIFICATION DE LA FILIÈRE AGRICOLE

- Soutenir l'émergence de nouvelles filières complémentaires à l'activité agricole traditionnelle : agritourisme, vente directe, circuits-courts, transformation, regroupements d'exploitants, ...
- Accompagner l'implantation de nouvelles activités et encourager les initiatives alliant production agricole et valorisation du terroir
- Faciliter la modernisation des exploitations, notamment en faveur de la transition énergétique

ACTION 3 : PRÉSERVER LES PAYSAGES AGRICOLES JOUANT UN RÔLE FORT DANS L'IMAGE DU TERRITOIRE

- Anticiper le devenir des coteaux délaissés menaçant la fermeture de certains paysages
- Encadrer les projets de production d'énergies renouvelables sur les sites d'enjeux paysagers
- Accompagner la préservation du patrimoine agricole en l'ouvrant à de nouveaux usages

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS

ELABORATION DU PLUI

PAYSAGES/ARTIFEX

PORTER UN PROJET ASSURANT UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ EN PRENANT APPUI SUR LES COMPLÉMENTARITÉS DU TERRITOIRE

AMBITION 2

communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

P.A.D.D

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

DÉFINIR UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT URBAIN FONDÉ SUR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

ACTION 1 : PORTER L'AMBITION DE RENOUER AVEC LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

- Poursuivre l'objectif d'accueillir des habitants désireux de s'installer dans un cadre de vie privilégié
- Accélérer la dynamique démographique pour contrer les effets du vieillissement sur le profil du territoire
- Viser un objectif ambitieux d'accueil de 600 à 650 nouveaux habitants à horizon 2035

ACTION 2 : ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE D'UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS RÉPONDANT AUX ENJEUX DE DEMAIN

- Prévoir les logements nécessaires pour faire face aux mutations sociétales (desserrement des ménages)
- Accompagner le développement de nouvelles formes d'habitat en prenant appui sur les ressources du territoire
- Mobiliser le parc existant en réinvestissant les logements vacants et les friches urbaines pour l'accueil de nouveaux habitants et comme levier de redynamisation des centres

ACTION 3 : ACCUEILLIR LES NOUVEAUX HABITANTS DE FAÇON ÉQUILIBRÉE SUR LE TERRITOIRE EN PROMOUVANT UN MODÈLE URBAIN PLUS DURABLE

- Organiser l'accueil des habitants sur le territoire en appui sur une armature urbaine équilibrée offrant une diversité de contextes en réponse aux aspirations d'un large public
- Tendre vers une limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, pour le logement, de l'ordre 40 à 50 %
- Se fixer un objectif de 40 ha d'espace consommés à horizon 2035, contre 70 ha entre 2009 et 2020

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

DÉFINIR UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT URBAIN FONDÉ SUR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

population à accueillir

\+

nombre de personnes par ménage

besoin en logements pour l'accueil d'habitants

besoin en logements pour l'accueil d'habitants

\+

logements pour le desserrement

besoin en logements du territoire

DEFINITION

Desserrement des ménages :
Le desserrement est la prise en compte de l'évolution de la taille moyenne des ménages. À population constante, une diminution de la taille moyenne des ménages induit une augmentation du nombre de ménages et donc un besoin en nouveaux logements.

SITUATION EN 2018

- Soit 2.06 personnes par ménage

ENTRE 2018 ET 2035

- Perte de 0.16 personne par ménage
- Soit 1.90 personnes par ménage

SITUATION EN 2035

- 7 116 habitants / 1.90 pers. par ménage = 3 745 résidences principales

PAYSAGES/ARTIFEX

AMBITION 2 / AXE 1

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

DÉFINIR UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT URBAIN FONDÉ SUR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

PAYSAGES/ARTIFEX

2035 : 7 750 HAB.

+ 0.5 % /AN

+ 630 HAB.

2018 : 7 116 HAB.

+ 630 HAB.

330 LGT. + 300 LGT. DESSERREMENT

630 LGT.

2009-2020

- +330 logements
- 70 ha consommés
- densité moyenne < 5 lgt/ha

2021-2035

- +570 logements neufs
- 60 lgt renouv. urbain
- 40 ha consommés
- 15 ha en densification
- densité moyenne > 10 lgt/ha

AMBITION 2 / AXE 1

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

RÉPARTIR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DÉMOGRAPHIQUE EN APPUI SUR LE MAILLAGE TERRITORIAL

ACTION 1 : PORTER UN PROJET D'ACCUEIL CONSTRUIT SUR L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE ET LES COMPLÉMENTARITÉS DES COMMUNES

- Répartir les capacités d'accueil au regard de l'offre urbaine des communes
- Mettre en œuvre un urbanisme de projet optimisant les espaces stratégiques, notamment dans les pôles
- Développer une complémentarité d'offre d'accueil cohérente avec le profil des communes

ACTION 2 : AFFIRMER LE RÔLE MAJEUR DES PÔLES

- Accueillir le développement au plus près des équipements, commerces et services à la population
- Répondre aux besoins d'un large public par le développement d'une offre urbaine de qualité dans les pôles
- Accompagner la remobilisation et le réinvestissement du parc existant au cœur des pôles

ACTION 3 : REDYNAMISER LE DÉVELOPPEMENT DES BOURGS

- Accueillir de nouveaux habitants au plus près des centralités villageoises et hameaux pour redynamiser les bourgs
- Répondre aux demandes d'implantation et de maintien de la population sur l'ensemble des communes
- Redonner des possibilités d'accueil aux communes précédemment privées de foncier constructible

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

RÉPARTIR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DÉMOGRAPHIQUE EN APPUI SUR LE MAILLAGE TERRITORIAL

PAYSAGES/ARTIFEX

Pôle principal :

- *identifié Bourg-centre au SCOT du Pays Val d'Adour*
- *rôle de centralité : offre de services, soins, commerces et activités économiques*
- *équipements structurants pour le territoire*

Pôle secondaire :

- *offre de services, soins, commerces et activités économiques*
- *équipements structurants pour le territoire*

Bourg relais :

- *offre de proximité services, soins, commerces et activités économiques*
- *équipements collectifs*

Bourg intermédiaire :

- *noyau urbain constitué*

Bourg rural :

- *habitat rural dispersé*

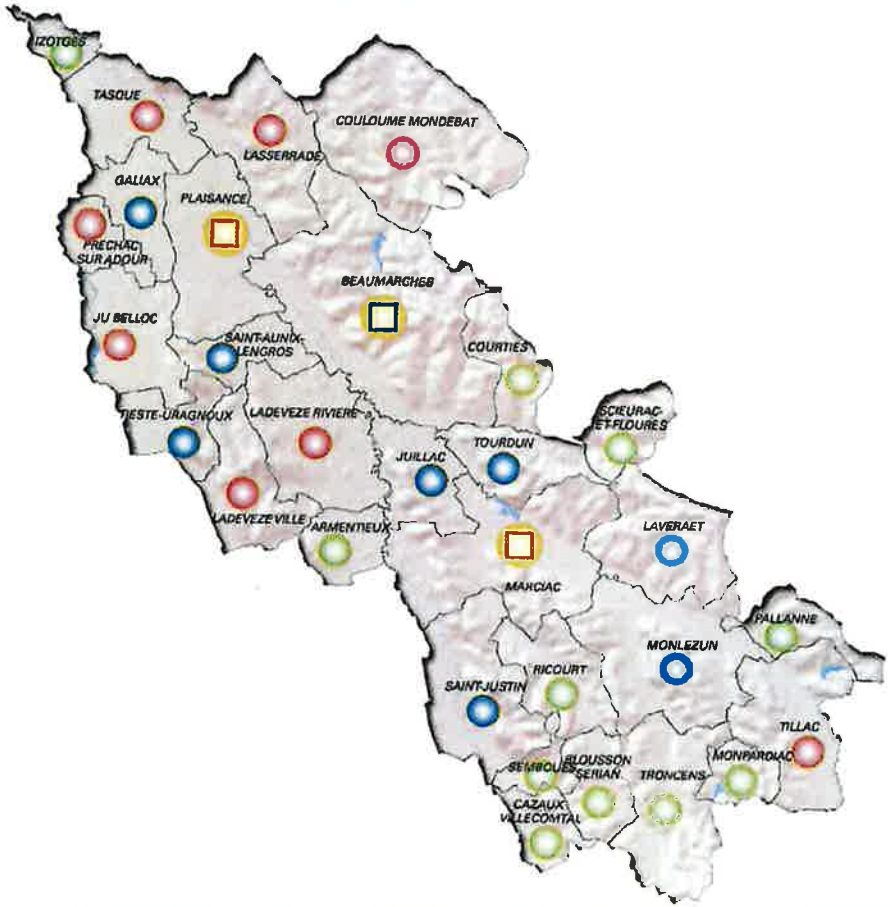

communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AMBITION 2 / AXE 2

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

ADAPTER LE PARC DE LOGEMENTS AUX BESOINS DÉMOGRAPHIQUES

ACTION 1 : DÉVELOPPER LE PARC DE LOGEMENTS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

- Prévoir la création d'environ 330 logements nécessaires pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants
- Anticiper les mutations des ménages et le vieillissement en créant 300 logements pour répondre aux besoins du desserrement
- Adapter le parc de logements au parcours résidentiel de la population locale et de celle à accueillir

ACTION 2 : ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX ÉVOLUTIONS DES PARCOURS DE VIE

- Poursuivre les efforts de développement de mixité sociale et intergénérationnelle en se fixant comme objectif la création d'au moins 10 % de logements à caractère social sur les pôles
- Concentrer les efforts de déploiement de l'offre locative et sociale dans les pôles au plus près des équipements et services
- Encourager l'émergence de projets en faveur de la mixité sociale sur tout le territoire

ACTION 3 : ACCOMPAGNER LES PROJETS INNOVANTS POUR ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX BESOINS ÉMERGENTS

- Prendre en compte le vieillissement de la population dans les nouveaux projets et adapter de nouveaux modes d'habitat : résidences séniors, maisons partagées, habitat mutualisé et intergénérationnel, ...
- Encourager les nouvelles formes d'habitat pour mettre en cohérence le parc de logements et la structure des ménages
- Agir sur le parc ancien pour le moderniser et l'adapter aux aspirations des ménages d'aujourd'hui et de demain

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS

ELABORATION DU PLUI

PAYSAGES/ARTIFEX

PROMOUVOIR L'IDENTITÉ D'UN TERRITOIRE DE PROJETS VALORISANT LES RESSOURCES LOCALES

AMBITION 3

communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

P.A.D.D

18

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

STRUCTURER L'OFFRE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET L'EMPLOI

ACTION 1 : ASSEOIR LE RÔLE DE PÔLE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL DES PÔLES PRINCIPAUX MARCIAC ET PLAISANCE

- Maintenir et renforcer l'offre de commerces et de services des centres en cohérence avec les actions menées à l'échelle du Pays Val D'Adour et dans le cadre du programme Petites Villes de Demain
- Accompagner le développement et l'implantation de nouvelles activités
- Conforter et valoriser les ZAE existantes

ACTION 2 : VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE À TOUTES LES ÉCHELLES

- Accompagner le développement de l'économie résidentielle et des services à la personne dans les bourgs pour plus de proximité avec les habitants
- Valoriser la production agro-alimentaire locale vers le circuit-court et la proximité
- Structurer la filière bois, porteuse d'une industrie durable

ACTION 3 : STRUCTURER UN PARCOURS RÉSIDENTIEL POUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

- Accompagner le développement des activités historiques implantées sur le territoire
- Favoriser l'installation de nouvelles activités par l'accompagnement des acteurs et la mutualisation des services en développant les démarches de type Maison France Services
- Guider les choix d'implantation des activités au sein des ZAE pour favoriser la synergie sur des espaces dédiés et adaptés

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

STRUCTURER L'OFFRE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET L'EMPLOI

PAYSAGES/ARTIFEX

Pôle principal :

- *maintien et renforcement des commerces et services*
- *accompagnement à l'implantation de nouvelles activités*
- *confortement et valorisation des ZAE*

Pôle secondaire :

- *accompagnement à l'implantation de nouvelles activités*
- *confortement et valorisation des ZAE*

Bourg :

- *accompagnement au développement de l'économie résidentielle et des services à la personne*

Territoire CCBVG :

- *valorisation de la production agro-alimentaire*
- *structuration de la filière bois*
- *accompagnement au développement des activités historiques*

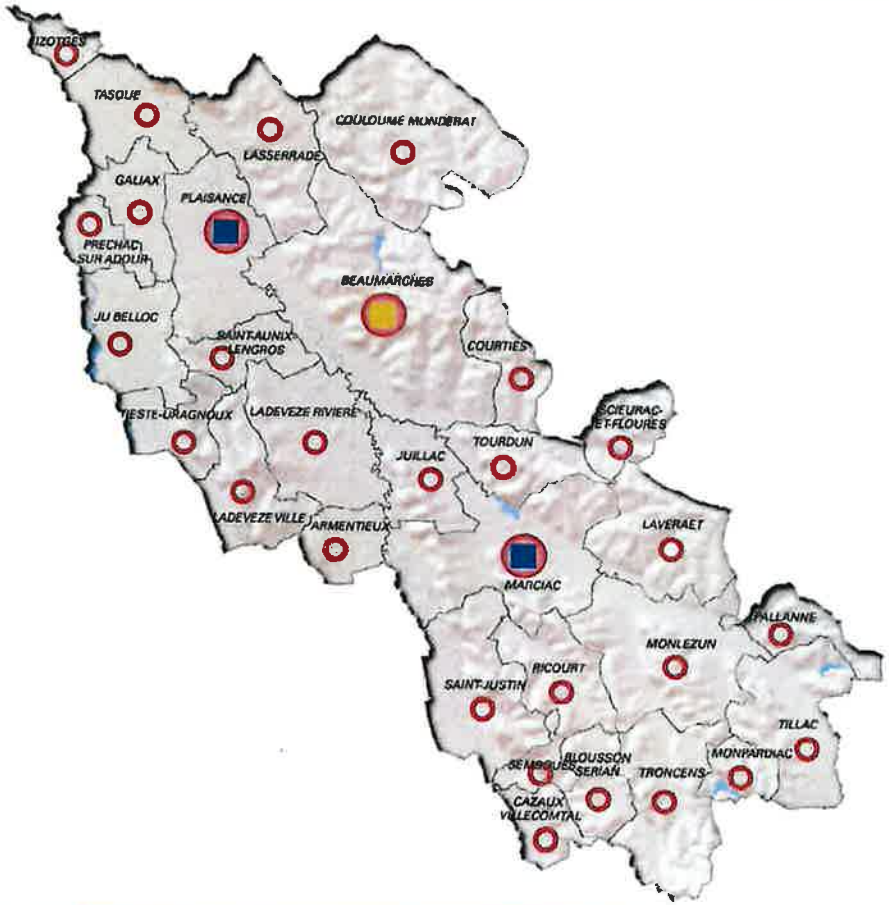

AMBITION 3 / AXE 1

communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

POURSUIVRE ET CONFORTER LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, PILIER L'ÉCONOMIE LOCALE

ACTION 1 : PORTER UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE GLOBALE, ATOUT MAJEUR DU TERRITOIRE

- Œuvrer en collaboration avec les territoires voisins et à l'échelle du Pays Val d'Adour pour proposer et valoriser les sites touristiques de qualité, grâce au développement de circuits et itinéraires structurants
- Faciliter les déplacements tous modes sur le territoire et en lien avec les territoires voisins, permettant l'accès aux sites dans leur diversité
- Valoriser la labellisation Grand Site d'Occitanie

ACTION 2 : MENER DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR DÉVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE PLURIELLE

- Développer l'implantation d'offre d'hébergement touristique dans toute ses dimensions et accompagner sa montée en gamme : hôtellerie, hébergement collectif, plein air, chambre d'hôtes, gîtes, ...
- Associer toutes les dimensions du territoire pour sa promotion touristique : gastronomie, paysage, patrimoine, nature, ...
- Coordonner les actions à l'échelle des communes et de l'intercommunalité pour gagner en visibilité et en positionnement

ACTION 3 : VALORISER LES PROJETS TOURISTIQUES NOVATEURS

- Etudier les possibilités de développement de projets innovants sur le territoire
- Ouvrir à de nouvelles pratiques touristiques : hébergement insolites, projets itinérants, ...
- Accompagner la réalisation de projets touristiques structurants assurant la promotion du territoire

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

CONFORTER LE RAYONNEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

ACTION 1 : POURSUIVRE LA RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE CULTUREL

- Promouvoir le projet culturel de territoire à large échelle
- Prendre appui sur les évènements culturels du territoire pour assurer sa promotion : festival Jazz In Marciac, cité de l'orgue, 700 ans de la Bastide de Plaisance, Collines en scène,....
- Valoriser les retombées culturelles liées à scène internationale que représente l'Astrada

ACTION 2 : ADAPTER LES OFFRES CULTURELLES SELON LES SAISONS ET LES TERRITOIRES

- Mettre en récit le territoire pour valoriser des lieux emblématiques et confidentiels pour accompagner une offre culturelle toute l'année
- Accompagner les démarches culturelles qui revalorisent les espaces délaissés pour une amélioration globale du cadre de vie
- Associer tourisme et culture pour accompagner la découverte du territoire et de ses richesses culturelles

ACTION 3 : FÉDÉRER L'ENSEMBLE DES COMMUNES ET DES ACTEURS AUTOUR DE CE DYNAMISME CULTUREL

- Associer les acteurs du territoire dans leur pluralité pour accompagner une dynamique partagée de projet culturels : écoles, associations théâtrales et circaciennes, festivals, Astrada, Maison de l'eau, médiathèques...
- Prendre appui sur la dynamique culturelle pour redynamiser les centres : reconversions de friches, requalifications d'espaces publics, ...
- Accompagner les démarches culturelles innovantes et y associer les acteurs du tourisme et des loisirs pour promouvoir le territoire

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS

ELABORATION DU PLUI

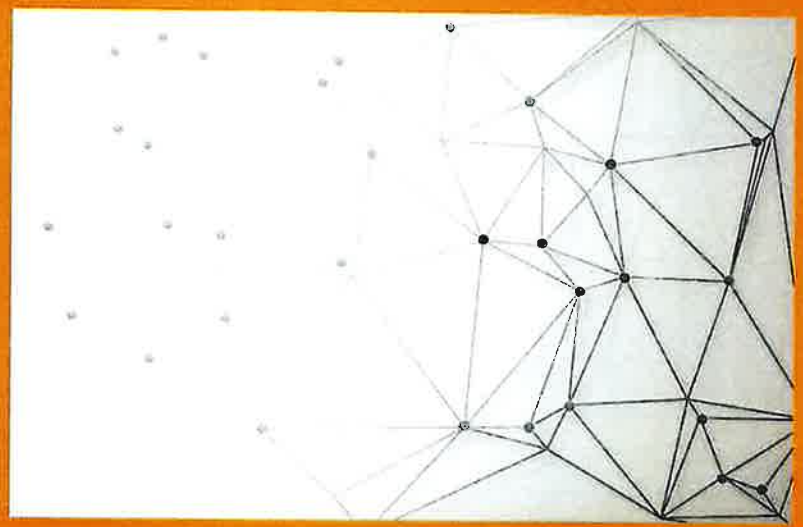

RELEVER LES DÉFIS DE DEMAIN POUR UN TERRITOIRE INCLUSIF, CONNECTÉ ET EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PAYSAGES/ARTIFEX

AMBITION 4

3

communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

P.A.D.D

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

PROPOSER DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À LA POPULATION ADAPTÉS AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

ACTION 1 : S'APPUYER SUR LES PÔLES ET LEUR OFFRE URBAINE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS

- Maintenir et renforcer l'offre de commerces et de services, de services publics des centres et limiter leur dispersion
- Conforter les pôles d'équipements et services structurants pour favoriser la synergie et limiter les déplacements à l'échelle communale et communautaire
- Favoriser la mixité des fonctions au sein des bourgs pour maintenir une offre de proximité au plus près des habitants

ACTION 2 : ADAPTER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES AUX ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

- Renforcer l'offre de soins de proximité pour conforter l'attractivité et répondre aux besoins de la population et au vieillissement
- Mutualiser les équipements et leurs usages pour monter en gamme et optimiser les coûts collectifs (couverture à l'échelle du territoire communautaire pour offrir l'ensemble des services à la population)
- Porter un projet urbain adapté aux réseaux existants et programmés sur le territoire

ACTION 3 : ANTICIPER LES BESOINS POUR LIMITER L'IMPÉRATIF DE MOBILITÉ DES HABITANTS

- Déployer des réseaux performants pour la population en place et celle de demain, notamment les équipements numériques
- Mettre en place une stratégie foncière intercommunale pour anticiper les besoins de demain
- Innover et développer des services et équipements itinérants pour les rapprocher des habitants notamment des populations fragiles et dépendantes

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

PROPOSER DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À LA POPULATION ADAPTÉS AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

PAYSAGES/ARTIFEX

Pôle principal :

- *maintien et renforcement des commerces, services et services publics*
- *confortement des pôles d'équipements et services structurants*

Pôle secondaire :

- *maintien et renforcement des commerces, services et services publics*

Bourg :

- *accompagnement à la mixité des fonction et maintien d'une offre de proximité*

Territoire CCBVG :

- *mutualisation des équipements*
- *adaptation du projet urbain aux réseaux existants et programmés*
- *déploiement de réseaux performants au service de la population*
- *innovation et développement de services et équipements itinérants*

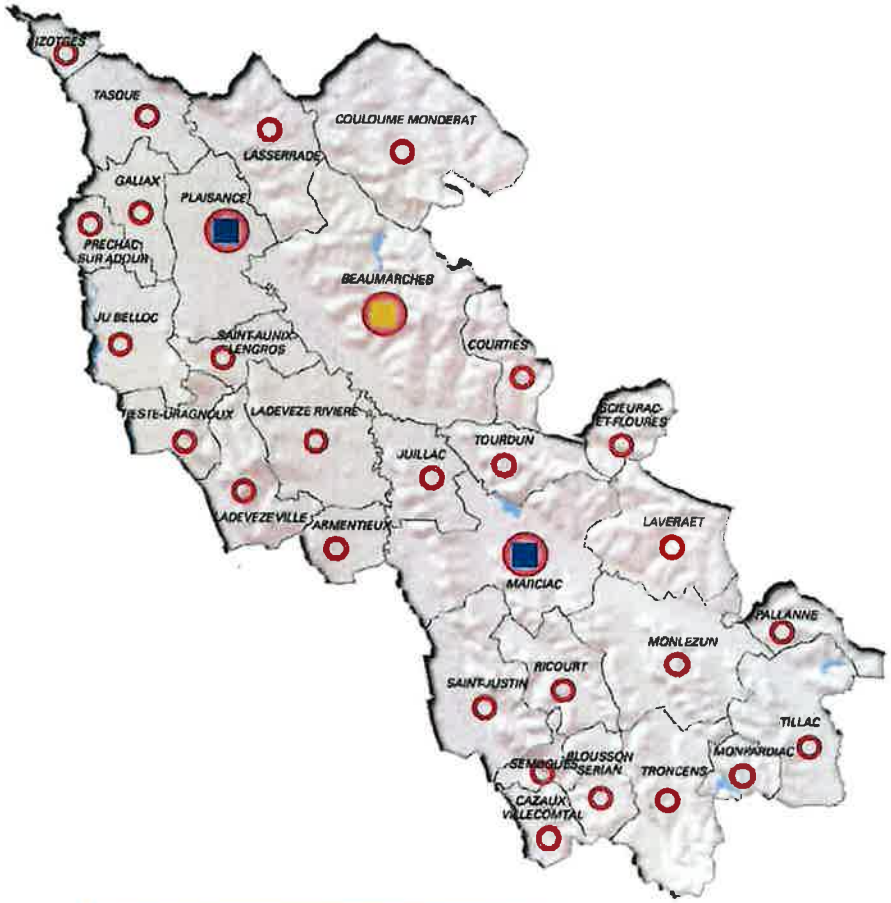

AMBITION 4 / AXE 1

communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

CONNECTER LE TERRITOIRE

ACTION 1 : DÉVELOPPER DES ACTIONS VOLONTARISTES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ

- Développer les modes de déplacements doux pour « tous » permettant les échanges et les rencontres sur le territoire (liaisons dans les centres-bourgs, les zones économiques, les lieux touristiques...)
- Encourager l'usage des modes doux sur l'espace public : sécurisation des voies, actions volontaristes en faveur de l'utilisation du vélo...
- Accompagner les pratiques collectives et de multimodalité par la mise en place d'espaces dédiés : réseau local et sites de covoiturage, autopartage, ...

ACTION 2 : STRUCTURER UN MAILLAGE DE DÉPLACEMENTS ACTIFS SÉCURISÉ POUR LES PRATIQUES DU QUOTIDIEN ET DES LOISIRS

- Placer l'axe Marciac-Plaisance comme « l'épine dorsale » des déplacements doux du territoire
- Mettre en place, par des interventions progressives, une ramification d'itinéraires doux sécurisés vers l'axe Marciac-Plaisance
- Développer le maillage doux (piéton-cycle-équestre) au travers des aménagements réalisés dans les nouvelles opérations, dans les requalifications d'espaces publics et dans la redéfinition de l'usage de certaines voies secondaires

ACTION 3 : INTÉGRER LA DIMENSION TOURISME ET LOISIRS À LA STRATÉGIE DE MOBILITÉ

- Travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs pour proposer des itinéraires touristiques de qualité, grâce au développement de circuits itinéraires structurants et visibles
- Mettre en valeur les liaisons douces entre les territoires et entre lieux touristiques emblématiques (chemins de randonnée, GR, voies piétons / cycles, V82)
- Faciliter l'accès aux sites touristiques et de loisirs et aux espaces de nature, vecteurs de qualité de vie et de promotion du territoire

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

CONNECTER LE TERRITOIRE

PAYSAGES/ARTIFEX

Pôle :

- *accompagnement des pratiques collectives de mobilité*
- *mise en lien des espaces du quotidien*

Bourg :

- *développement des modes doux dans les bourgs et dans les nouveaux projets*

Territoire CCBVG :

- *aménagement d'un axe central dédié aux mobilités actives*
- *maillage progressif du territoire en connexion sur l'ave central*
- *accompagnement des modes doux sur l'espace public par des aménagements adaptés*
- *mise en lien tourisme et mobilité*

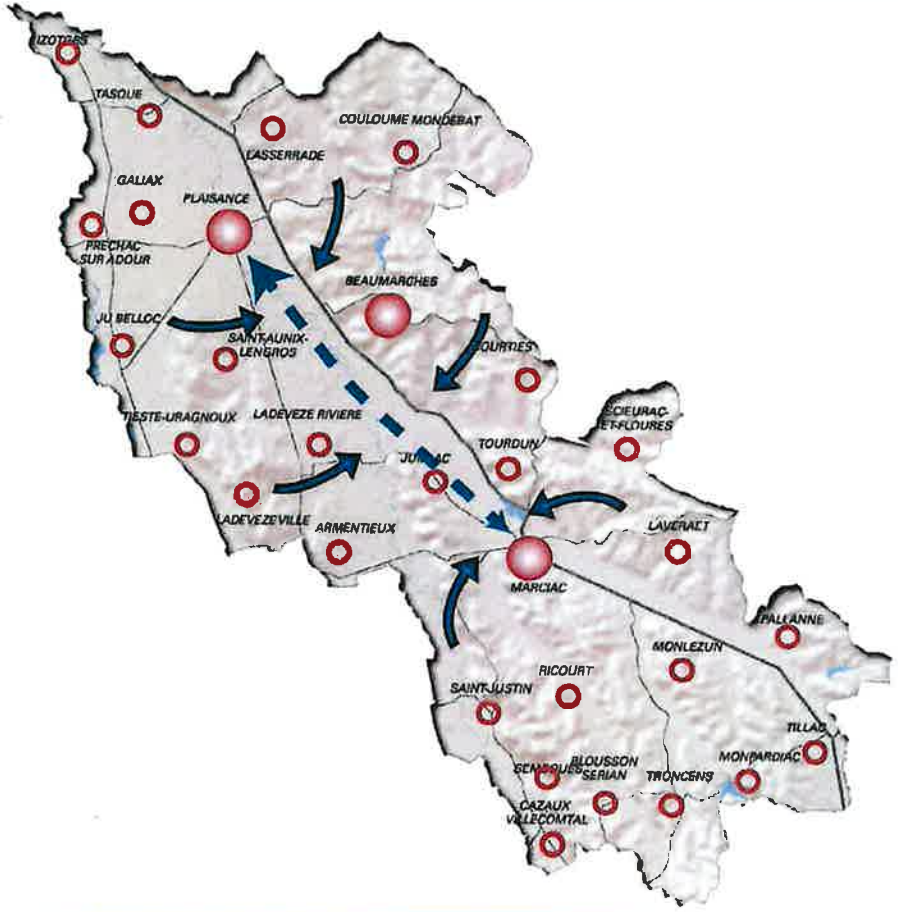

AMBITION 4 / AXE 2

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

ENGAGER LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ACTION 1 : ACCOMPAGNER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire par le développement de projets de production d'énergie décarbonée
- Privilégier l'implantation des installations d'envergure sur les sites d'impact limité pour l'environnement, l'agriculture et les paysages
- Cibler des sites dégradés pour l'accueil de projets de production d'énergies renouvelables, notamment les fermes solaires

ACTION 2 : LIER ÉCONOMIE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Intégrer les espaces d'activités au défi de la transition énergétique : toitures solaires, ombrières, bâti à haute qualité environnementale, ...
- Accompagner les projets agricoles en faveur de la production d'énergie renouvelable : équipement solaire des bâtiments, méthanisation, projets agrivoltaïques ...
- Développer la filière bois énergie en valorisant les ressources forestières du territoire

ACTION 3 : PROMOUVOIR L'EXEMPLARITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Engager la rénovation énergétique du parc d'équipements publics
- Favoriser la construction de bâtiments à haute performance énergétique dans les nouveaux quartiers
- Encourager la rénovation des logements existants pour contrer la précarité énergétique

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 032-213202336-20230529-D23_2023-DE

COMMUNE DE MONLEZUN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois
Le lundi 26 juin 2023 à 21 heures
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi
Sous la présidence de Patricia PASCAL, Maire

Présents : Mmes et Mrs Patricia PASCAL, Gérard TENET - Carole VACCARO LILLE - - Christine LAPEZE -- Myriam LUSSAN, Bernard MONé , Sylviane LAROPPE – Sébastien NOUVELLON- Patricia LARCADE
Absents excusés : Éric LAPLAGNE - Raymond LILLE- **Secrétaire de séance** : Gérard TENET
Date de convocation : 17/06/2023 présents : 9 votes pour : 9 votes contre : 0

OBJET : Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD

Madame le Maire soumet aux membres présents la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2022, relative à la validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Elle informe que le PADD fixe, dans le cadre du projet de PLUi, les actions qui visent à définir une vision commune du développement du Territoire autour d'un projet de territoire partagé, valorisant les spécificités de chaque commune. Le projet a pour objectif de présenter un territoire accueillant, vivant et durable, composé d'espaces préservés et dynamisés par le développement économique, touristique et culturel.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le PADD

Après consultation des différents objectifs et actions mentionnés dans le PADD

Le conseil municipal
A l'unanimité
DECIDE d'approuver le Plan d'Aménagement et de Développent Durables tel que présenté

COURRIER ARRIVEE LE

06 JUIL. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an indiqués ci-dessus
Certifié exécutoire après envoi
En Sous-Préfecture Le 29/06/2023
Affichée le 29/06/2023

pour extrait conforme
Le Maire
Patricia PASCAL

MAIRIE DE MONLEZUN 32230 Gers

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE MONPARDIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois
Le mardi 5 septembre à 21 heures
Le Conseil municipal régulièrement convoqué
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi
Sous la Présidence de Mr Serge NOILHAN

Présents : Gérard BRETHES, DHUY Florence - Maryse GARCIA - -Lucette NOILHAN- S NOILHAN lesquels forment la majorité des membres en exercice
Absente excusée - Chantal WOLFFER Date de la convocation : 25/08/2023 secrétaire de séance : Maryse GARCIA
Conseillers en exercice : 6 présents : 5 Votes pour : 5 votes contre : 0

OBJET : PLUi- Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le maire informe les membres présents que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le conseil communautaire à validé dans sa séance du 8 juin 2022 le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

L'étape d'élaboration du PADD a été réalisée dans le respect d'une concertation avec les personnes publiques associées, les élus du territoire et la population.

Le PADD fixe les actions visant à définir une vision commune du développement du territoire autour d'un projet de territoire partagé valorisant les complémentarités et les spécificités de chaque commune.

Monsieur le maire demande aux membres présents de bien vouloir émettre un avis du le Plan d'aménagement et de développement durables.

Le conseil municipal
Entendu l'exposé du Maire
Vu les pièces présentées
Après en avoir délibéré, à l'uanimité
VALIDE le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié exécutoire après envoi en SP le 09/09/2023
affiché le 09/09/2023

le Maire Serge NOILHAN

MAIRIE MONPARDIAC

COURRIER ARRIVEE LE

13 SEP. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PALLANNE

Séance du 24 MAI 2023

DCM_2023_11

DATE DE CONVOCATION : 17.05.2023 *DATE D'AFFICHAGE : 17.05.2023*

NOMBRE DE MEMBRES : - En exercice : 6
- Présents : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Pallanne, sous la présidence de Erich DOUILLé, Maire.
Etaient présents : Erick BOUSSES – Erich DOUILLé —- Jean SEMBRES – Jean-Pierre LASSERRE – Christophe GERMA
Excusé : Joseph GARCIA-
Monsieur Jean SEMBRES a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VALIDATION DU PADD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUi et en complément de la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2022, il convient que chaque Conseil Municipal se prononce par délibération sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2022 portant approbation du PADD présenté
- Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi en cours d'élaboration

Approuve le PADD comme présenté et joint à la présente.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

LE MAIRE ,
Erich DOUILLé,

MAIRIE de PALLANNE (Gers)

- Affichage le 24.05.2023

RF
SOUS PREFECTURE DE MIRANDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/05/2023
032-213203037-20230524-DE_011_2023-DE

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 032-213203193-20230614-D140623_PADDPLU-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gers

VILLE DE PLAISANCE DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FITAN, maire.

Etaient présents : Patrick FITAN. Nicole PION. Sandrine BLANCHET. Jérôme GANIOT. Alain SEIDEL. Patrick CAPMARTIN. Marie-David GUYONNET. Jean-Raymond VILLANOVA. Muriel DEVILLONI. Simone BROUSTET.

Excusés : Raymond QUEREILHAC (pouvoir à Patrick FITAN) Yahel LUMBROSO (pouvoir à Nicole PION) Romain DUPORT (pouvoir à Muriel DEVILLONI) Régis SOUBABERE (pouvoir à Simone BROUSTET).

Absent : Isabelle ARRICASTRE

Secrétaire de séance : Jean-Raymond VILLANOVA

Date de la convocation : 8 juin 2023
Nombre de membres du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers présents : 10

Date d'affichage : 8 juin 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

3.1 Approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-12, L.121-1,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,
Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,
Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les Personnes Publiques Associées, les élus et la population,
Considérant que dans ce cadre, le projet de PADD, véritable pierre angulaire du PLUi, a fait l'objet de séances de présentation en présentiel auprès des élus du territoire ainsi que de réunions publiques en direction de la population,
Considérant la demande de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers du 19 avril d'adopter le PADD par chaque conseil municipal,

Monsieur le Maire, après débat, propose de valider le PADD tel que présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durable tel que présenté,

MAIRIE DE PLAISANCE DU GERS
32160

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Patrick FITAN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication-notification du 15/06/2023 et de la transmission en sous-préfecture le 15/06/2023

Envoyé en préfecture le 21/08/2023
Reçu en préfecture le 21/08/2023
Publié le
ID : 032-213203300-20230530-D1_20230821-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PRECHAC SUR ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 mai de l'an deux mille vingt trois à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en cession ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Mme Marie-Martine ADLER, Maire.

OBJET :

AVIS SUR LE PADD DU PLUi

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2023

Etaient présents : Mmes QUENIART Huguette – ADLER Marie-Martine - TRAPP Virginie – ROUVET René - RANDAZZO Calogero – CAZENAVE-TAPIE Philippe - LASSALLE François
Etait absent : Mmes Michèle DAVASSE- Régine PRADES- M. Olivier LASPORTES
Etaient excusés:
Secrétaire de séance : Mme TRAPP Virginie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUI ,en complément de la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 08 juin 2022, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

VOTE : Pour : 7
Abstention : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
PRECHAC SUR ADOUR, les jours, mois, an ci-dessus

Le Maire,

MAIRIE DE PRECHAC-SUR-ADOUR (GERS)

Marie-Martine ADLER

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 032-213203425-20230419-D2023_007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE RICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU MUNICIPAL

Séance du 19 Avril 2023

Nombre de membres :
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 6

Date de la convocation
12/04/2023

Date d'affichage
12/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf avril à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard LILLE, maire.

Présents : DAUSSAT-DAURE Serge, BECOYE Thomas, CHEOUX Sylvain, FAVIER Pierre, LAHILLE Benoît
Absent excusé : COUTANT François,

Monsieur Sylvain CHEOUX a été nommé secrétaire.

Le Maire expose :

OBJET

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12, L.121-1,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

Considérant que, par courrier du 19 avril 2022, le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers notifie et sollicite la validation du Plan d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de RICOURT décide d'approuver le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du 8 juin 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Gérard LILLE.

MAIRIE DE RICOURT 32230

certifié exécutoire.
Date d'envoi en Sous- Préfecture : 19/04/2023
Date de publication ou de notification : 19/04/2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20/06/2023
ID : 032-213203623-20230613-DE_2023_20-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation
06/06/2023

Date d'affichage
06/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
20/06/2023

et publication du :
20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEFETZ Sandie.

Etaient présents :
M. FAUCQUEZ Roger, Mme LASNAVERES Sandra, M. LEFETZ Jean-Paul, Mme LEFETZ Sandie, Mme PIQUET Brigitte, M. PIQUET Michel, M. POMENTE Jean-Claude, M. ZENONI Jocelyne

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
M. VOEGELIN Franck

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. ZENONI Jocelyne

Numéro interne de l'acte : 2023_20
Objet : Validation du Plan d'Aménagement et de Développements durables

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12; L.121-1 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juin 2022 validant le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20/06/2023
ID : 032-213203623-20230613-DE_2023_20-DE

Considérant la demande faite aux élus communautaires de valider le PADD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-AUNIX-LENGROS
Le Maire, Sandie LEFETZ

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 032-213203839-20230422-D2023_007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE SAINT JUSTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2023

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Date de la convocation
04/04/2023

Date d'affichage
04/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux avril à dix heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicole DESPOUY, maire.

Présents : BEDER Benjamin, DUFFAU Christian, DUBOURG Michel, WOODWARD Lynda, SAJAS Johana, BOURBON Claire, DOURS Jérôme, DESPOUY Nicole, DUBOURG Philippe
Absents excusés : QUANDALLE Hubertina, ROUBY Jean-Philippe,

Madame Johana SAJAS a été nommée secrétaire.

OBJET

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12, L.121-1,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

Considérant que, par courrier du 19 avril 2022, le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers notifie et sollicite la validation du Plan d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de SAINT JUSTIN décide d'approuver le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du 8 juin 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Nicole DESPOUY.

despouy

Mairie de SAINT-JUSTIN 32230

certifié exécutoire.
Date d'envoi en Sous- Préfecture : 04/07/2023
Date de publication ou de notification : 04/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 032-213204274-20230610-D2023_009-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE SEMBOUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2023

Nombre de membres :
En exercice : 7
Présents : 5
Votants : 5

Date de la convocation
06/06/2023

Date d'affichage
06/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le dix juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain BERTIN, maire.

Présents : DOMERC Benoît, SIREIX Laurence, SIREIX Jean-François, FRULIN Nadine
Absents excusés : ARNOULD Frédéric, MATTERA Géraldine

Madame Laurence SIREIX a été nommée secrétaire.

Le Maire expose :

OBJET

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12, L.121-1,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

Considérant que, par courrier du 19 avril 2022, le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers notifie et sollicite la validation du Plan d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de SEMBOUES décide d'approuver le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du 8 juin 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Alain BERTIN.

Mairie de SEMBOUES 32230

certifié exécutoire.
Date d'envoi en Sous- Préfecture : 13/06/2023
Date de publication ou de notification : 13/06/2023

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le 06/09/2023
ID : 032-213204407-20230906-D_20230602_14-DE

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE TASQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14/2023

Séance du 2 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 2 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Tasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frank ARNOUX, Maire.
Date convocation: 26/05/2023
Etaient présents : Mme MOUTOUE Nathalie, Mrs ARNOUX Frank, BIANCHI Roger, BARON Romain, MONTAUT Jean-Marc, OLIVIER Nicolas, PERES Joël, POIROUX Jean-Maurice, TOLLIS Julien

Absente excusée : Mme BRESSON Sandie

Mr Romain BARON a été élu secrétaire de séance.

Objet **: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, le Conseil Communautaire a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les Personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le PADD tel qu'il est arrêté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

-**VALIDER** le plan d'Aménagement et de Développement Durables tel que présenté,

-**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches administratives.

Le Maire,
Frank ARNOUX

MAIRIE DE TASQUE
32160 Gers

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le 06/09/2023
Et publication
Le 06/09/2023

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 032-213204456-20230628-DELIB2023000003-DE

DEPARTEMENT

GERS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TIESTE- URAGNOUX

.....

L'an deux mille vingt trois et le vingt huit juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ARROYO Carole, Maire

Etaient présents : Mme ARROYO Carole, M. DE NODREST Guillaume, M. SAINT CRIC Patrice, M. LACOSTE Dominique, M. PAYSSE Gilles, M. PREMERSDORFER Gérard, Mme MOLLE Maryse

Absents excusés : M. BERTINI Jonathan, M. CASSOULET Benoît, M. FABRE Antoine, Mme RASQUIN Nadia

Date de la convocation : 21 juin 2023
M. LACOSTE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Validation du Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-12, L121-1 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté des Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUI respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

Considérant que dans ce cadre, le projet PADD, véritable pierre angulaire d'élaboration, a fait l'objet de séances de présentation, en présentiel et visioconférence en direction des élus du territoire,

Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 032-213204456-20230628-DELIB2023000003-DE

ainsi que des réunions publiques en direction de la population,

Il est proposé aux élus de valider le PADD tel que présenté en séance et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- Valider le projet du Plan d' Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire
Carole ARROYO

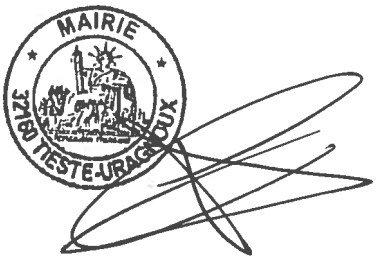

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TILLAC
Séance du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 15 septembre 2023
A 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUDIRAC Alain.

Date de convocation : 08 septembre 2023

Présents : Mmes MENDOUSSE Karine, BOQUEL Marie-Claire, ROGER Sylvie.
M.M. VIGNAU Maurice, MOLONGUET Jean-Noël, TENET Robert, MONE Norbert, BON Christophe, OUF Nicolas.

Absent excusé : M. CAPDECOMME Gérard

Mme ROGER Sylvie a été élue secrétaire.

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Approbation Plan d'Aménagement et de Développement Durable PADD

Monsieur le Maire de Tillac.
Vu le Code Général des Collectivités territoires ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12, L.121-1 ;
Vu le décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,
Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la communauté de communes a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,
Considérant que, dans ce cadre, le projet de PADD, véritable pierre angulaire du PLUi en cours d'élaboration, a fait l'objet de séances de présentation en présentiel et en visioconférence, en direction des élus du territoire : ainsi que de réunions publiques en direction de la population.
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2022 portant validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.
Il est proposé au Conseil Municipal de valider le PADD tel que présenté en séance et joint à la présente délibération.
Le Conseil Municipal de la commune de TILLAC,
Après avoir entendu les explications qui précédent et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
- Décide de valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durables tel que présenté.

COURRIER ARRIVEE LE
21 SEP. 2023
Sous-Préfecture de MIRANDE

Pour copie conforme
Le Maire,
A. AUDIRAC

MAIRIE DE TILLAC (Gers)

Envoyé en préfecture le 19/05/2023
Reçu en préfecture le 19/05/2023
Publié le 19 MAI 2023
ID : 032-213204506-20230512-DCM_2023_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURDUN

Séance du 12 MAI 2023

DCM_2023_12

Objet : PLUi – VALIDATION DU PADD

DATE DE CONVOCATION :05.05.2023 DATE D'AFFICHAGE : 05.05.2023
Nombre de membres : - En exercice : 11 - Présents : 9 - Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille vingt-trois et le douze mai à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Tourdun, sous la présidence de Monsieur Patrick MARCHESIN, Maire.
Etaient présents : Alexandre BAJON– Patrick MARCHESIN – Didier PAJOT –Manon Chauveau GHERARDI - Nathalie SALENS- Pascale MATHARAN- Romain MATHARAN- Léa BRAZZALOTTO - Jean Sébastien BAJON
Excusés : Armelle GARRABOS – Michèle ARTUS
Manon CHAUVEAU-GHERARDI a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUi et en complément de la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2022, il convient que chaque Conseil Municipal se prononce par délibération sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2022 portant approbation du PADD présenté
- Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi en cours d'élaboration

Approuve le PADD comme présenté et joint à la présente.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

LE MAIRE, Patrick MARCHESIN,

MAIRIE DE TOURDUN
32 (GERS)

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 032-213204555-20230622-20230622573-DE

REÇU LE
04 OCT. 2023
C.C.B.V.G.

Département du Gers

Arrondissement de Mirande

Canton Pardiac Rivière Basse

COMMUNE DE TRONCENS

Extrait du registre des délibérations

****

SEANCE du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin, à 21 heures, Le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Francis, Maire.

Etaient présents : MM. DAGUZAN Francis, COUREAU Gérard, PASSET Jean-Jacques, BERTOMEU Mireille, LAFFORGUE Sonia, LANGLOIS Jean-François, MONBERNARD Marie-Hélène, PUJOL Patrick, VERGES Jean-Paul.

Etaient excusés : M. ----------

Secrétaire de séance : Mme BERTOMEU Mireille

N°20230622573

OBJET : Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12, L121-1,

Vu le décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les Personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

Considérant que dans ce cadre, le projet de PADD a fait l'objet de séances de présentation aux élus du territoire et de réunions publiques en direction de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le PADD tel que présenté et joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 032-213204555-20230622-20230622573-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durables tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

MAIRIE DE TRONCENS (GERS)

Francis DAGUZAN.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-202407030421-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 3 juillet 2024 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé 18 h 33), Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Jérôme Ganiot, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents :

Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon, Maryse Abadie, Pascal Fort, Alain Payssé (donne pouvoir à Sylvie Theye), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport (donne pouvoir à Hélène De Resseguier), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux, Alain Audirac (donne pouvoir à Alain Bertin)

Conseillers communautaires suppléants, avec voix délibérative : Christian Derrier, Julien Tollis

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31 (30 jusqu'à 18 h 33) (38 voix jusqu'à 18 h 33 ; 39 voix à partir de 18 h 33)

Secrétaire de séance : Patrick LARRIBAT

Vote : Unanimité

Code : 20240703/04/2.1

Objet : PLUi : Présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et arrêt du document

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-14 et L153-16 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; organisant la concertation de la population et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-202407030421-DE

Vu les résultats de cette concertation, et notamment des observations et remarques qu'il conviendrait de prendre en compte ;

Après avoir débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables lors de la session du Conseil Communautaire le 8 juin 2022 ;

Vu les débats organisés, avec les conseils municipaux, dans les communes membres de la communauté :

Communes	Date Réunion CM
Armentieux	10/06/2024
Blousson-Sérian	05/06/2024
Beaumarchès	12/06/2024
Cazaux-Villecomtal	06/06/2024
Couloume Mondebat	14/06/2024
Courties	12/06/2024
Galiax	17/06/2024
Izotges	21/06/2024
Jû-Belloc	21/06/2024
Juillac	13/06/2024
Ladevèze-Rivière	10/06/2024
Ladevèze-Ville	13/06/2024
Lasserade	14/06/2024
Laveraët	19/06/2024
Marciac	11/06/2024
Monlezun	04/06/2024
Monpardiac	03/06/2024
Pallanne	04/06/2024
Plaisance du Gers	18/06/2024
Préchac sur Adour	27/06/2024
Ricourt	07/06/2024
Saint Aunix	17/06/2024
Saint-Justin	07/06/2024
Scieurac-et-Flourès	19/06/2024
Sembouès	06/06/2024
Tasque	20/06/2024
Tieste-Uragnoux	18/06/2024
Tillac	03/06/2024
Tourdun	11/06/2024
Troncens	05/06/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 032-243200508-20240703-202407030421-DE

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'adopter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;**
- **d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **d'acter que :**
    - **les communes membres de la communauté de communes doivent émettre leur avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de ce jour ; en cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, le projet de plan local d'urbanisme devra être de nouveau arrêté dans les conditions fixées par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.**
    - **le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera ensuite communiqué pour avis :**
        - **à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;**
        - **à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;**
        - **à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;**
        - **à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en cas de réduction des zones agricoles et en zone AOC)**
        - **au Centre Régional de la Propriété Forestière (en cas de réduction des zones forestières)**
        - **à l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale**
    - **les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patrick LARRIBAT

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 mai 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Sylvie Theye, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux (donne pouvoir à Daniel Raluy),

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Jean-Claude Fourcade

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (38 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250526/05/2.1

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Nouvel arrêt du document

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-14 et L153-16 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; organisant la concertation de la population et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du 8 juin 2022 relative à l'approbation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du 3 juillet 2023 relative à l'arrêt du PLUi tel que présenté en séance ;

Considérant les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées après examen du PLUi arrêté le 3 juillet 2024, et notamment celles des services de l'Etat ;

Considérant les précisions et amendements apportés au document pour répondre à ces remarques,

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'adopter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;**
- **d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **d'acter que :**
  - **les communes membres de la communauté de communes doivent émettre leur avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de ce jour ; en cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, le projet de plan local d'urbanisme devra être de nouveau arrêté dans les conditions fixées par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.**
  - **le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera ensuite communiqué pour avis :**
    - **à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;**
    - **à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;**
    - **à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;**
    - **à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en cas de réduction des zones agricoles et en zone AOC)**
    - **au Centre Régional de la Propriété Forestière (en cas de réduction des zones forestières)**
    - **à l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale**
  - **les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanismes, pourront être consultés s'ils le demandent.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32230 MARCIAC

COURRIER ARRIVEE LE

05 JUIN 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE